

## RESOLUTION N° 15 DU 26 AOUT 1991

**RELATIVE A LA MISE SUR PIED D'UNE COMMISSION D'ENQUETE, CHARGEE DE FAIRE LA LUMIERE SUR LES MASSACRES DE LA LAGUNE DE BE ET AUTRES FORFAITS, SUR LES DEPLACEMENTS MASSIFS DES POPULATIONS ET AUTRES AFFRONTLEMENTS INTER-ETHNIQUES, AINSI QU'A LA POURSUITE JUDICIAIRE DES AUTEURS RECONNUS COUPABLES DE CES ACTES.**

La Conférence Nationale Souveraine,

Vu la communication faite à la Conférence Nationale Souveraine par la Commission Nationale des Droits de l'Homme (C.N.D.H.) sur les nombreuses violations des Droits de l'Homme commises par l'armée,

Vu la lettre n° 39/91 du 14 juillet 1991 adressée par la C.N.D.H. au Chef de l'Etat, relative aux massacres de la lagune de Bè,

Vu le rapport annexé à ladite lettre, et lu à la Conférence Nationale Souveraine,

Vu les divers dossiers ensemble avec leurs rapports afférents, de la C.N.D.H., relatifs à d'autres violations des Droits de l'Homme tels que :

— les massacres et génocides pour cause de faune ;

— les tortures et autres mauvais traitements pratiqués dans les lieux de détention et camps de torture comme Agombio, Otadi, etc.

— les affrontements inter-ethniques et drames survenus à Bodjé, Médjé, Wawa, Bè, Adéwui, Campus universitaire, Lycée Technique d'Adidogomé avec le concours de M. BATABA, le Proviseur, etc.,

Considérant qu'aux termes de la lettre de la C.N.D.H. adressée au Chef de l'Etat et du rapport, les massacres d'hommes, de femmes et d'enfants commis dans la lagune de Bè sont des faits de la responsabilité de l'Armée togolaise,

Considérant les propres aveux et révélations faits à la Conférence Nationale Souveraine par des éléments de cette Armée sur ces massacres, et par les rescapés de ces massacres,

Considérant les révélations faites par des soldats de l'Armée Togolaise sur les crimes de génocide commis dans les réserves de la faune, et par les victimes des camps et lieux de détention pour civils et militaires,

Considérant que sur le fondement des conclusions de la C.N.D.H. et des Ligues de Droits de l'Homme, sur le fondement des témoignages concordants et des déclarations des jeunes militaires ayant participé à ces massacres, il ne fait pas de doute sur la responsabilité d'officiers sous-officiers et soldats de l'Armée togolaise,

Considérant le silence méprisant ou coupable du Chef de l'Etat, alors Chef des Armées au Togo, sur les divers rapports et sur la lettre de la C.N.D.H., lui demandant d'indiquer les noms des officiers et sous-officiers concernés dans les diverses violations des Droits de l'Homme,

Considérant que malgré ce mutisme du Chef de l'Etat, certains officiers ayant été nommément désignés et même entendus par la C.N.D.H., la Conférence Nationale Souveraine se doit de les interpeller, et au besoin de les faire poursuivre en justice.

**Décide :**

1. L'interpellation par la Conférence et à défaut devant une Commission ad'hoc des personnes, officiers, sous-officiers, soldats et civils suivants :

**a — Pour les massacres de la lagune de Bè**

— Lieutenant-Colonel GNASSINGBE Toyi (ex DONOU)

— Lieutenant-Colonel AREGBA

— Lieutenant GNASSINGBE Essonam Ernest

— Capitaine PIGBA

— Capitaine TITIKPINA

— Capitaine BITENEWE Kolima

— Capitaine BERENA

— Commandant DJOUA Yoma

— Lieutenant SOGOYOU

— Sous-Lieutenant AGBA Yoma

— Sous-Lieutenant FOLLY

— Sous-Lieutenant BAKALY

— Sous-Lieutenant DELAMAN

— Sergent-chef EGLOU Kézié

— Adjudant AMELETE

— le Soldat BADABO

**b — Pour les massacres et génocides pour cause de faune à Kolowaré, Kparatao, Kéran, Oti et Tône**

— Commandant DJOUA Yoma

— Lieutenant GNASSINGBE Essonam Ernest

— Capitaine FAYA

— Sergent-chef BATCHASSI

— Sergent YAOTSE

— Caporal ASIA

— Soldats : LAKOUGNON, BARNABO, KASSIM, BASSIROU, AZOUMANE du RPC de KARA

**c — Pour les tortures et mauvais traitements suivis de mort de civils et militaires**

— Général BONFOH

— Colonels WALLA, LAWANI, AREGBA

— Capitaine LAOKPESSI

— Capitaines ATOEMENE, LOTSI

2. La mise sur pied d'une Commission chargée d'étudier les dossiers, de faire l'instruction et la lumière sur les causes des drames des conflits inter-ethniques survenus à Bodjé, Médjé, et dans le Wawa entre paysans Ewé et Kabyè et qui ont entraîné de nombreux morts, de proposer des solutions pour le retour des populations Kabyè dans leurs lieux d'immigration dans les Plateaux, ainsi que de faire la lumière sur les conflits tribaux survenus à Bè, Adéwui, au Campus universitaire de Lomé et au Lycée Technique d'Adidogomé, etc.

3. La poursuite judiciaire des auteurs reconnus de ces crimes de génocide et de massacres massifs des populations.

Fait à Lomé, le 26 août 1991

La Conférence Nationale Souveraine